

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGÉAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622022DE

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI – MEDIATEUR CULTUREL

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide :

- La création à compter du 22 juin 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Médiateur/trice culturel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la volonté de Sumène Artense communauté de renforcer son offre culturelle, créer du lien entre la culture et ses habitants, développer une véritable dynamique associative et éducative autour de la culture sur le territoire à long terme.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un BAC + 2 dans le domaine art et culture et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Rédacteur Territorial).

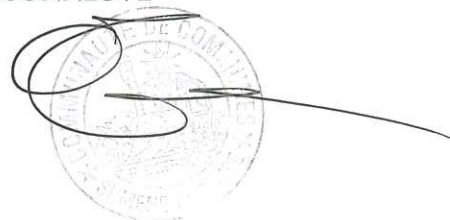
Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverte aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

RF
A
B
C
Date de réception de l'acte de légalité
N° AR: 0107/2023
015-24150156-20230622022DE-DE

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 22 juin 2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

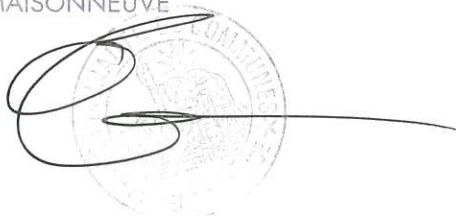
Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **05 JUIL. 2023**
Affichée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023
015-241501055-20230622022DE-DE